

MUTATION 2021

Une demande de mutation peut être effectuée tout au long de l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre, à la condition de ne pas avoir déjà pris de licence dans une Association pour l'année en cours.

Ce document doit être fourni par l'Association quittée et comporte 3 volets de couleurs différentes

• Document 1

–volet blanc: Il sera conservé après validation définitive par le Comité de l'Association quittée

• Document 2

–volet rose: Il devra être remis à la nouvelle Association avec les documents de demande de licence.

• Document 3

–volet jaune: Il sera conservé par l'association quittée.

Déroulement d'une demande de mutation:

• L'Association quittée renseigne les 3 volets de la demande de mutation. Les documents 1 (volet blanc) et 2 (volet rose) sont remis au licencié. Le document 3 (volet jaune) est conservé par l'Association quittée.

Tous les documents doivent être signés par le Président de l'Association quittée et porter le cachet officiel de l'Association.

• Le licencié transmet les documents 1 (volet blanc) et 2 (volet rose) au Comité de l'Association quittée, ainsi que le chèque de règlement des frais de mutation, dont le montant est défini par la F.F.P.J.P.

Rappel:

(30€ pour une mutation interne et 50€ pour une mutation externe). Ces documents devront être accompagnés d'une enveloppe timbrée et destinée à l'adresse du licencié pour retour du document 2 (volet rose) validé.

• Le Comité de l'Association quittée retournera le document 2 (volet rose) au licencié afin que celui-ci le présente à sa nouvelle association avec les documents de demande de licence.

IMPORTANT:

Pour être valide, une demande de mutation doit être impérativement signée par le licencié demandeur, le Président de l'Association quittée et le Responsable du Comité de l'Association quittée.